

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Brosse, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 10.06.2016

PRESENTS : D.BOISSEL, G.BROSSE, C.FANGET, I.ICARD, P.MARCOUX, J.MAWART M. PALIX, S.ROZMANOWSKI, A.VALETTE

ABSENT REPRESENTÉ : J.CANOSI pouvoir à G.BROSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : J.MAWART

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 10 mai 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : **POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

2. Délibération portant sur la bibliothèque intercommunale

En date du 08 juin 2015, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux a délibéré favorablement sur la création d'une bibliothèque intercommunale en approuvant la convention permettant le regroupement des bibliothèques des communes de Saint Fortunat sur Eyrieux et de Dunière sur Eyrieux.

Cette convention élaborée en collaboration avec les bénévoles de la Bibliothèque, les élus de Saint Fortunat sur Eyrieux et de Dunière sur Eyrieux permet la mise à disposition de locaux, de mobilier et de fonds, la mise en commun de moyens et définit la participation financière de chacune des communes (pour Dunière, 2 517 € en 2015 et 2 383 € en 2016).

Au jour d'aujourd'hui, cette convention n'a toujours pas été votée favorablement par le Conseil Municipal de la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux, et est donc devenue caduque.

Parallèlement, les souhaits mentionnés par les élus de Dunière sur Eyrieux dans cette même délibération (*convocation du référent Duniérois aux réunions de la structure présentant les budgets, la programmation, l'organisation ... établissement d'un règlement intérieur, programmation étalée de façon égalitaire sur les deux communes...*) n'ont pas été pris en compte.

Au terme d'une année de mise en place (juin 2015/juin 2016), la Municipalité ne peut que constater l'absence de coopération intercommunale au sein de la structure qu'est la bibliothèque.

Pour ces raisons, il est proposé :

- D'une part, de dénoncer la convention votée le 08 juin 2015 et devenue caduque,
- D'autre part, et par défaut, de remplacer la convention par le versement d'une subvention de 20 € par habitants Duniérois adhérents à la bibliothèque de Saint Fortunat sur Eyrieux. Cette participation sera versée sur demande en contrepartie d'une gratuité d'accès et sur présentation annuelle de la liste des adhérents, hors scolaires et ayant effectivement utilisés les services de la bibliothèque durant l'année en cours.

La commune de Saint Fortunat sur Eyrieux fait son affaire d'une convention ultérieure avec la BDP et des investissements qui restent sa propriété ainsi que de la gestion proprement dite de la bibliothèque.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, constate l'absence effective de coopération intercommunale au sein de la bibliothèque et décide :

- de dénoncer la convention votée le 08 juin 2015 jointe en annexe et devenue caduque,
- d'apporter une subvention de 20 € par adhérents Duniérois à la bibliothèque de St Fortunat en contrepartie d'une gratuité d'accès,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (I.ICARD)

3. Délibération portant sur le rapport relatif aux attributions de compensations de la CAPCA

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport en date du 20 avril 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 20 avril 2016 a approuvé, à la majorité simple (32 pour, 0 contre et 0 abstention), ledit rapport.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des 35 conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Considérant que la révision des attributions de compensation de l'année 2015 nécessite le vote, à la majorité simple, uniquement des conseils municipaux des communes membres intéressés par la révision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 annexé à la présente délibération.
- approuve la révision des attributions de compensation de l'année 2015 pour un montant de 74 958,50€ dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.
- approuve la prise en compte de la révision des attributions de compensation de l'année 2015 sur les attributions de compensation de l'année 2016.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Questions diverses

Ont été évoqués :

- Le succès de la soirée Porcelet,